

Arrêté du Maire

N° 2026-281/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026-21.03-1 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'Adjointes,

Vu le Procès-Verbal de l'élection des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions au bénéfice de Madame Annie VITALI, 4^{ème} Adjointe.

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Annie VITALI, 4^{ème} Adjointe

Arrêtons,

Article 1 :

Madame Annie VITALI, 4^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes fonctions et missions relatives aux questions se rapportant **aux Affaires Sociales**.

Article 2 :

Madame Annie VITALI assurera également la signature des courriers, des documents, y compris les contrats et marchés publics, et actes administratifs se rapportant à cette délégation de fonctions.

Article 3 :

En l'absence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire, Madame Annie VITALI assurera en outre la signature de tous les courriers, documents, y compris les contrats et marchés publics, et actes administratifs concernant l'administration municipale.

Article 4 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable **dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressée.**

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 26 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 26 mars 2026

Affiché le : 26 mars 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.